

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_067 : FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE 2022/01 Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

La présente Décision Modificative 2022/01 concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes des TDMA et de l'Aéroport de la CABA.

Ainsi, en ce qui concerne le Budget Principal, il est proposé des ajustements sur les subventions versées. En section investissement, un soutien à la Fédération des Centres Sociaux est inscrit afin de participer à l'acquisition d'un van aménagé à même de permettre aux acteurs sociaux intervenant auprès des populations relevant de la communauté des gens du voyage de se rendre sur les différents sites d'accueil du département. En section de fonctionnement, deux nouvelles subventions sont présentées, d'une part, au bénéfice du CDADC (Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cantal) dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition des « Rencontres d'Aurillac » sur le thème « droit et médecine » et, d'autre part, en faveur de l'Association Sport Cynophile Arpajonnais pour l'organisation du championnat de France d'agility grade 2.

S'agissant du Budget Annexe des TDMA, en section d'investissement, des crédits sont ouverts au compte 2031 afin de financer une étude sur la caractérisation des déchets produits sur la CABA dans la continuité de l'étude TEOMi.

Enfin, sur le Budget Annexe de l'Aéroport, il est nécessaire de procéder aux ajustements

comptables attachés au différend entre la CABA et l'État concernant l'indemnisation de l'activité partielle sollicitée en 2020 sur le secteur de l'aéroport lors du premier confinement. Le Conseil Communautaire ayant acté par délibération n° DEL_2020_119 du 10 décembre 2020 un provisionnement à hauteur de l'intégralité du risque, il est juste nécessaire de constater la reprise des montants ainsi mis en réserve de sorte à permettre le remboursement des sommes réclamées par la DIRECCTE.

Le détail de ces différentes modifications figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative 2022/01 en tant qu'elle concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes des TDMA et de l'Aéroport de la CABA, ceci conformément aux tableaux joints en annexe.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.